



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-trois, le deux mars à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

| NOMBRE DE MEMBRES | | | Présents | ATHANASE Pierre, BERNARDI Jessica, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCC Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, NIANI Sandrine, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck |
|--|-------------|-------------------------------------|----------------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Absent | |
| 23 | 23 | 23 | Absents représentés | M. FORGUES Jean-Claude a donné procuration à M. Mathieu DIRIBERRY Mme MENSAN Patricia a donné procuration à M. Pierre ATHANASE |
| Date de convocation : 24 février 2023 | | | Secrétaire de séance | Mme DELPUECH Karine |

N° 2023B-27DE : DROITS DE PLACE – Droits de place des forains pour les fêtes locales

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1^{er} juillet 2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité des tarifs des droits de place des forains pour les fêtes locales à compter du 1^{er} avril 2023. Il propose de ne pas augmenter les tarifs précédemment appliqués, à savoir :

| Type d'attraction | Montant |
|---|---------|
| Manèges adultes / Autodromes | 50,00 € |
| Manèges Enfants / Cascades / Jeux vidéos / Labyrinthes / Structures gonflables / Trampolines / Piscines / Stands de Tir / Crêves-ballon | 40,00 € |
| Pêches aux Canards / Pincés et Grues / Snacks / Confiserie / Barbes à papa / Glaces / Churros | 25,00 € |
| Autres attractions foraines / par ml | 8,00 € |

Il précise que les prix sont définis par structure présente sur le site et pour la pleine durée des fêtes locales.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs des droits de place des forains pour les fêtes locales à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

| Type d'attraction | Montant |
|---|---------|
| Manèges adultes / Autodromes | 50,00 € |
| Manèges Enfants / Cascades / Jeux vidéos / Labyrinthes / Structures gonflables / Trampolines / Piscines / Stands de Tir / Crêves-ballon | 40,00 € |
| Pêches aux Canards / Pincés et Grues / Snacks / Confiserie / Barbes à papa / Glaces / Churros | 25,00 € |
| Autres attractions foraines / par ml | 8,00 € |

DIT que les prix sont définis par structure présente sur le site et pour la pleine durée des fêtes locales.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 02 mars 2023,
Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

